



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

DECISION DU MAIRE n°:079 -23

Objet : Contrat de maintenance et de vérification des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de désenfumage naturel, au complexe Jean Corlin situé 17, chemin de Chantereine 93470 Coubron, avec la société SSI Service.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code de la Commande publique,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son alinéa 4°/pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il est obligatoire de contrôler périodiquement les installations de sécurité incendie et de désenfumage pour les établissements recevant du public, conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune en sa qualité de préventionniste, de faire contrôler annuellement les moyens de secours SSI et d'assurer l'entretien et la maintenance du système de désenfumage, conformément aux articles DF9 et DF10 du règlement de sécurité incendie relatifs aux établissements recevant du public.

CONSIDERANT la proposition de contrat de maintenance et de vérification n°52 874 du 14 juin 2023, présentée par la société SSI Service – Agence IDF Nord, sis Immeuble Le Picadilly – Parc d'activité des Bellevues – CS 30002 – 95617 ERAGNY-SUR-OISE CEDEX et reconferme pour les prestations énoncées ci-dessous portant sur le complexe Jean Corlin, établissement sportif couvert situé au 17, chemin de Chantereine 93470 COUBRON :

- Une visite annuelle de vérification du désenfumage naturel (incluses cartouches) ;
- Une visite de maintenance annuelle avec réarmement des DAS.

Le montant HT annuel du contrat sans option portant sur les prestations et services susmentionnés sont proposés au montant de : 981,16 € HT.

Le montant optionnel d'une maintenance corrective avec main d'œuvre et déplacements est proposé à : 154,49 € HT,

CONSIDERANT que le présent contrat est à souscrire pour une période de 12 mois à compter de sa date de signature et qu'il est renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans.

DÉCIDE

DE SIGNER le contrat de maintenance et de vérification n°52 874 du 14 juin 2023, présentée par la société SSI Service – Agence IDF Nord, sis Immeuble Le Picadilly – Parc d'activité des Bellevues – CS 30002 – 95617 ERAGNY-SUR-OISE CEDEX, pour le désenfumage et le Système de Sécurité Incendie du complexe Jean Corlin pour un montant total de 981,16 € HT, avec une option corrective avec main d'œuvre et déplacement à 154,49 € H.T. soit un montant total de : 1 135,65 € HT/an.

Dit que le présent contrat est conclu à sa date de notification pour une période d'un an et sera reconductible de manière tacite deux fois sans excéder une durée totale de trois ans.

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

Dit que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la société SSI Service.

Fait à Coubron, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT du GPGE

Ludovic TORO



Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil-Sous-Bois dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et sa Publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20231026-079-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Affichage : 26/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation